

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-140-2022****Objet : AVENANTS MARCHE TVX_2021_05 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AUVIGNON A CARDERAN**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Auvignon n° 47-2021-10-08-00003 du 7 octobre 2021 à échéance du 7 octobre 2025,

Vu la décision n°DEC-003-2022 du 06 janvier 2022, rendant compte de l'attribution du présent marché,

Considérant la validation de cette opération par la commission environnement du 1^{er} mars 2022,

Considérant les travaux de restauration du cours d'eau de l'Auvignon et la nécessité d'abattre certains arbres.

Considérant qu'en cours d'exécution, il a été procédé à des travaux supplémentaires et des ajustements sous la forme d'avenants dont il convient de rendre compte :

- **Lot 1 Travaux de restauration hydromorphologique de l'Auvignon à Carderan**

- Avenant n°1 : Travaux de coupe de la végétation par un bûcheron à la suite du passage du broyeur pour un coût supplémentaire de 1725 € HT, nouveau montant 157 400.91 € HT
- Avenant n°2 : Immobilisation du broyeur de végétaux suite au blocage des parcelles inaccessibles pour un coût supplémentaire de 500 € HT, nouveau montant 157 900.91 € HT

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de rappeler les avenants signés dans le cadre de l'exécution du marché TVX_2021_05 tels que mentionnés ci-dessus.

AR Prefecture

047-200068948-20221006-DEC_140_2022-AU
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

Fait à NERAC le, - 6 OCT 2022

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : - 7 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire